



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Date de convocation : 23.06.2022

Date d'affichage : 24.06.2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIERE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, COSSON Patrick, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. LAURENT Eric, MORIZET Patrice, Mmes TRAVEILLY Jocelyne, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

M. CHARVET André donne pouvoir à M. BOURNERY Christian,
Mme GEERTS Sylviane donne pouvoir à Mme TRAVEILLY Jocelyne.

Absents excusés :

Mme FROMENT CONSTANS Mélanie, MM. MOREAU Philippe, REYES William, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU 2022.16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau demande l'adoption à l'ensemble des communes de sa délibération N°2021-147 du 16 décembre 2021 qui prévoit la modification de ses statuts concernant plus particulièrement les domaines suivants : - soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives - Petite enfance, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal

-**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17, L 5211-5,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau en date du 26 avril 2022 notifiant la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée :

IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- *Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.*
- *Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal*
- *Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.*

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- *Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*
- *Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*

APPROUVE à l'unanimité, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

PRECISE que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées.

DIT que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL LES MEAUX ET TRILBARDOU
AU SDESM

2022.17

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Nanteuil les Meaux et Trilbardou au SDESM.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de M. le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 2^{ème} Maire-Adjoint,
- **VU** les délibérations n° 2022-08 / 2022-27 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Nanteuil les Meaux et de Trilbardou,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion des communes de Nanteuil les Meaux et de Trilbardou.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022
2022.18

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le montant des restes à réaliser du budget primitif 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Compte 2051 Concessions Logiciels :	+ 7 904,66 € soit 10 160,22 €
Compte 2151 Réseau de voirie :	- 7 904,66 € soit 198 715,50 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Compte 2051 Concessions Logiciels :	+ 7 904,66 € soit 10 160,22 €
Compte 2151 Réseau de voirie :	- 7 904,66 € soit 198 715,50 €

OBJET : SUBVENTION 2022

2022.19

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subvention formulées après le vote du Budget Primitif 2022, à savoir :

- Club cycliste de la vallée de l'Ecole,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'allouer une subvention d'un montant de 200 € au Club cycliste de la vallée de l'Ecole.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022

2022.20

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs communaux comme suit :

TARIFS COMMUNAUX				
à compter du 1er SEPTEMBRE 2022				
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
CANTINE	1 repas	4,70 €	5,03 €	
	1 repas PAI	1,30 €	1,35 €	
GARDERIE	matin	3,80 €	3,90 €	
	soir	5,10 €	5,25 €	
ETUDE	Forfait mensuel	28,00 €	28,85€	
	Forfait semaine	11,50 €	11,85 €	
	Soir	3,50 €	3,60 €	
VENTE DE BOIS	en 0,50 mètre à Noisy livré	61,00 €	62,85 €	
s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune				
VENTE DE MIEL	Pot de 500 g	4,90 €	5,05 €	
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,50 €	1,55 €	
	1 banc	5,00 €	5,15 €	
	1 table	4,10 €	4,20 €	
	1 plateau	3,60 €	3,70 €	
rouleau compresseur	1/2 journée	89,00 €	91,65 €	
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	530,00 €	545,90 €	
	Noiséens : week end	850,00 €	875,50 €	
	Hors commune : journée	1 100,00 €	1 133,00 €	
	Hors commune : week end	1 600,00 €	1 648,00 €	
	Caution	3 200,00 €	3 296,00 €	
LOCATION SALLE DE REUNION		200,00 €	206,00 €	
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,25 €	0,25 €	
	Format A3 N/B	0,50 €	0,50 €	
	Format A4 couleur	1,00 €	1,05 €	
	Format A3 couleur	2,00 €	2,05 €	
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	600,00 €	618,00 €	
	4 m	1 300,00 €	1 339,00 €	
	6 m	2 800,00 €	2 884,00 €	
	Trentenaire : 2 m	410,00 €	422,30 €	
	4 m	900,00 €	927,00 €	
	6 m	1 800,00 €	1 854,00 €	
	Temporaire : 2 m	210,00 €	216,30 €	
	4 m	450,00 €	463,50 €	
	6 m	850,00 €	875,50 €	
	COLOMBARIUM	15 ans	1 000,00 €	1 030,00 €
		30 ans	1 400,00 €	1 442,00 €
	DISPERSION DES CENDRES		16,00 €	16,50 €

REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	230,00 €	236,90 €
	P.L.U. numérisé	180,00 €	185,40 €
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	14,50 €	14,95 €
	Lot de 25 à ramasser	32,00 €	32,95 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Etalages moins 5 m ²	pour un an	42,00 €	43,25 €
Etalages plus 5 m ²	pour un an	120,00 €	123,60 €
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	130,00 €	133,90 €
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	16,00 €	16,50 €
Manèges, cirques	par jour	32,00 €	32,95 €
COUT HORAIRE MAIN ŒUVRE INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Lundi à vendredi inclus pendant les heures de service		42,00 €	43,25 €
Lundi à vendredi inclus en dehors des heures de service (sauf de 22 h à 7 h)		53,00 €	54,60 €
Dimanche et jours fériés (sauf de 22 h à 7 h)		85,00 €	87,55 €
Tous les jours de 22 h à 7 h		160,00 €	164,80 €
COUT HORAIRE IMMOBILISATION VEHICULES OU ENGIN INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Véhicules léger (P.T.C.<3,5 tonnes)		37,00 €	38,10 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C.>3,5 tonnes)		60,00 €	61,80 €
FRAIS GENERAUX INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Prestation forfaitaire (prestations ci-dessus)		300,00 €	309,00 €
FRAIS DE RECHERCHES DE DOCUMENTS ET D'ARCHIVES			
Coût horaire		35,00 €	36,05 €

OBJET : DISSIMULATION RESEAUX AERIENS POSE DE CANDELABRES
4^{ème} tranche Rue Grande

2022.21

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres d'éclairage public, rue Grande au droit de la Sente de la Cure jusqu'à la limite de l'agglomération communale.

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendra de valider les conventions financières qui seront connues courant Juin et feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de programme de travaux présentés et chiffrés pour un montant de 417 542 € TTC comprenant une participation communale évaluée à 256 856 €.

OBJET : PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

2022.22

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose alors au conseil de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la seule commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal :

-**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir par affichage papier la publicité des actes de la seule commune actuellement mise en place.

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION ABRIS-VOYAGEURS

2022.23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler pour une durée de cinq ans la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs appartenant au Département au profit de la Commune (abri du Bois Dormant, de la Croix St Jérôme et du Rond Point de Chambergeot).

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la convention précitée,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er}
JANVIER 2023

2022.24

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Le CCAS de la Commune appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal,

-Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général actuellement géré en M14,

-**AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : **JURY D'ASSISES 2023**

2022.25

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2023 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCÈDE**, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 3 jurés d'assises.

Sont désignés :

- Mme MOREAU Marie-Hélène,
- M. GOUTHERAUD Dominique,
- M. PETERS Eric.

La séance est levée à 19 h 35

NOISY SUR ECOLE, le 04 juillet 2022



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : **- 8 JUIL. 2022**